



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2016-103

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires

- 86-2016-09-27-002 - arrêté 2016-DDT-1215 (2 pages) Page 3
- 86-2016-09-23-003 - complétant les arrêtés n° 2016/DDT/SEADR/1221 du 08/08/2019 et n° 2016/DDT/SEADR/1274 du 19/09/2016 fixant les dates de début des vendanges (2 pages) Page 6
- 86-2016-09-27-004 - portant cessation d'activité pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE GARCIA boulevard de strasbourg à MONTMORILLON (2 pages) Page 9
- 86-2016-09-27-003 - portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : AUTO ECOLE GARCIA EURL (2 pages) Page 12

PREFECTURE de la VIENNE

- 86-2016-09-27-001 - Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-83 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabine de Madame La Préfète de la Vienne (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires

86-2016-09-27-002

arrêté 2016-DDT-1215

Arrêté n° 2016-DDT-1215 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la Vallée du Clain

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2016-DDT-1215

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Prorogant le délai d'approbation du plan de
prévention des risques de mouvements de terrain
de la vallée du Clain (PPRmvt)

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.562-2 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SPR/739 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la vallée du Clain volet mouvements de terrain,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois,

CONSIDÉRANT que les circonstances, notamment la complexité des aléas de mouvements de terrain existants sur le territoire couvert par le PPRmvt, la durée des consultations des collectivités et la volonté d'élaborer un document répondant aux exigences nationales et aux attentes locales, ont rendu nécessaire la prolongation de la phase d'élaboration des documents réglementaires du PPRmvt,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRmvt afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté de prescription,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1er – Le délai d'approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la vallée du Clain est prorogé jusqu'au 14 avril 2018.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Jaunay-Clan, ainsi qu'au président de Grand Poitiers, seul EPCI compétent à ce jour pour l'élaboration des documents d'urbanisme dans le périmètre du projet.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de ces communes et au siège de Grand Poitiers et il sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

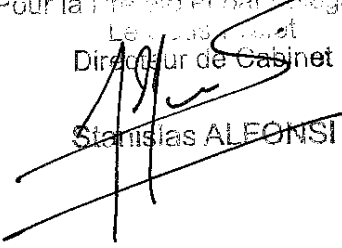
Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet directeur de cabinet, les maires des communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Saint-Georges-lès-Baillargeaux et Jaunay-Clan, le Président de Grand Poitiers et le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **27 SEP. 2016**

Pour la Préfète et par délégation,

Le sous-préfet
Directeur de Cabinet


Stanislas ALEONSI

Direction départementale des territoires

86-2016-09-23-003

complétant les arrêtés n° 2016/DDT/SEADR/1221 du
08/08/2019 et n° 2016/DDT/SEADR/1274 du 19/09/2016
fixant les dates de début des vendanges



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural

ARRETE n° 2016/DDT/SEADR/1287

en date du 23 septembre 2016

complétant les arrêtés n° 2016/DDT/SEADR/1221 du 08/08/2019 et n° 2016/DDT/SEADR/1274 du 19/09/2016 fixant les dates de début des vendanges.

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU, la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret n° 79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à appellation d'origine contrôlée,
- VU, le code rural et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,
- VU, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements ;
- VU, le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- VU, l'arrêté du premier ministre du 2 décembre 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques PAILHAS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 30 décembre 2014 ;
- VU, l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-153 du 19 décembre 2014 portant désignation de M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU, l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-015 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PAILHAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;
- VU, la décision du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la DDT de la Vienne,
- VU, les résultats des inventaires de maturité,
- VU, les avis des syndicats viticoles concernés et en accord avec ces derniers,
- VU, l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

Le ban des vendanges est ouvert dans les conditions suivantes :

26 septembre 2016

- ⇒ Pour les vins de base à A.O.C. Anjou Mousseux et Saumur Mousseux issus des raisins provenant du cépage **Chenin**,
- ⇒ Pour les vins de base à A.O.C. Crémant de Loire issus des raisins provenant des cépages **Chenin et Orbois**
- ⇒ Pour les vins rouges à A.O.C. Anjou issus des raisins provenant des cépages **Grolleau noir et Pineau d'Aunis**
- ⇒ Pour les vins à A.O.C. Anjou Gamay issus des raisins provenant du cépage **Gamay noir à Jus blanc**
- ⇒ Pour les vins rosés à A.O.C. Rosé d'Anjou Issus des raisins provenant du cépage **Côt**

28 septembre 2016

- ⇒ Pour les vins de base à A.O.C. Anjou Mousseux, Crémant de Loire et Saumur Mousseux issus des raisins provenant des cépages **Cabernet Franc et Cabernet Sauvignon**
- ⇒ Pour les vins Issus des premiers tris des raisins provenant du cépage **Chenin** et pour les A.O.C. Anjou Saumur

Article 2

Les dates correspondent à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper sur ces dates, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'ingénieur conseiller technique régional de l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant les dates fixées dans le présent arrêté ne peuvent avoir droit aux appellations sus mentionnées.

.../...

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Directeur Départemental des Territoires par intérim, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-09-27-004

portant cessation d'activité pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement onéreux de la conduite des
véhicules terrestres à moteur dénommé : AUTO ECOLE
GARCIA boulevard de strasbourg à MONTMORILLON



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des
territoires de la Vienne**

Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale

Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT- 1294

en date du 27 septembre 2016

**portant cessation d'activité pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement onéreux de la conduite
des véhicules terrestres à moteur
dénommé : AUTO ECOLE GARCIA ,
boulevard de Strasbourg à
MONTMORILLON.**

La Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DDT-SPRAT- 799 en date du 18 mai 2016 portant renouvellement d'agrément pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé Auto Ecole Garcia, sise à Montmorillon

CONSIDERANT le courrier adressé le 30 août 2016 au service de l'Education Routière par Monsieur Albert GARCIA informant de son changement de local d'activité pour l'établissement sis 11, boulevard de Strasbourg à Montmorillon ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2016-DDT-SPRAT-ER-799 en date du 18 mai 2016 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé AUTO ECOLE GARCIA EURL (N° d'agrément E 06 086 0560 0) sis à Montmorillon 11, bld de Strasbourg est abrogé.

.../...

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT-SPRAT-ER ».

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,



Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2016-09-27-003

portant création d'agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur dénommé : AUTO ECOLE
GARCIA EURL



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Direction départementale des
territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n° 2016-DDT-SPRAT- 1293

en date du 27 septembre 2016

**portant création d'agrément pour
l'exploitation d'un établissement
d'enseignement à titre onéreux de la
conduite des véhicules à moteur
dénommé : AUTO ECOLE GARCIA
EURL.**

La Préfète de la Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 en date du du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Albert GARCIA, gérant de l' AUTO ECOLE GARCIA EURL en date du 30 août 2016 pour changement de local de son établissement sis 11, boulevard de strasbourg à Montmorillon, en vue d'être autorisé à exploiter cet établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière transféré 7, boulevard Gambetta à Montmorillon (86500) ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : M. Albert GARCIA , gérant EURL est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE GARCIA EURL.

- raison sociale : AUTO ECOLE GARCIA EURL
- adresse : 7, Boulevard Gambetta – 86500 MONTMORILLON
- N° d'agrément : E 16 086 00060

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AAC – AM – B.**

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

ARTICLE 5 :

L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'Etat dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

ARTICLE 6 :

Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle dédiée à l'enseignement collectif est fixé à 19 personnes maximum.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service – (DDT -SPRAT-ER).

ARTICLE 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS



PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-09-27-001

Arrêté n° 2016-SG-SCAADE-83 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabine de Madame La Préfète de la Vienne

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-83
en date du **27 SEP. 2016**

donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la république nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-073 en date du 10 août 2016 donnant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des services annexes placés sous son autorité.

Article 2 : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à M. Stanislas ALFONSI à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Stanislas ALFONSI, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1- 2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Stanislas ALFONSI a l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au secrétaire général de la préfecture de la Vienne.

Article 5 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

- à Mme Caroline CATOIS, attachée, adjointe au chef de bureau du Cabinet, à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs ; en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de section du bureau du Cabinet.

- à Mme Nathalie MARRON, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section Affaires Générales, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

- à Mme Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section sécurité-ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 6 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant de la sécurité routière à Mme Julie PAPIN, attachée, responsable du pôle sécurité routière, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 7 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 8 : Sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, délégation de signature est donnée :

- à M. Sébastien MOUSSEAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint par intérim au chef de service à compter du 10 août 2016, à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

Article 9 : Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-073 en date du 10 août 2016 sont abrogées.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR